



**Province de Liège
Commune d'Ans**

Urbanisme et aménagement
du territoire
Esplanade de l'Hôtel
communal, 1
4430 ANS
04/247 72 11
www.ans.eu

Ans, le 12 juin 2018

ACCORD IMMO
Grand Route 63a/006,
4367 CRISNEE

Informations Notariales

Nos références : Not/2018/211/AC

Objet : Lettre d'information notariale (Vos réf. : FONTAINE et RUSSO MARTIN)

Propriétaire : RUSSO MARTIN Enrico et FONTAINE Martine

Situation : Rue Pasteur 113 à 4430 Ans

Référence cadastrale : Ans (1) section A n° 12E22

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du 18 mai 2018 relative à un bien sis au Rue Pasteur 113 à 4430 Ans, cadastré Ans (1) section A n° 12E22, appartenant à RUSSO MARTIN Enrico et FONTAINE Martine, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

- est situé en zone **d'habitat** au **plan de secteur** de Liège adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/02/2003, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- est situé sur le territoire communal où le **règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité** (art. 431 et s. du GRU) est applicable ;
- est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal visé(e) par le **Guide communal d'urbanisme** arrêté par le Conseil communal de l'ancienne commune d'Ans le 19/05/1914 ;
- n'a fait l'objet d'**aucun permis d'urbanisme** délivré après le 1er janvier 1977;
- n'a fait l'objet d'**aucun permis d'urbanisation** délivré après le 1er janvier 1977;
- n'a fait l'objet d'**aucun certificat d'urbanisme** datant de moins de deux ans;

*Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter :
M. Angelo Costanza – Tél : 04/247.72.46 – Fax : 04/247.72.45
Courriel : angelo.costanza@ans-commune.be*

- est situé dans une **zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance** au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau;
- est situé dans une **Zone de prévention éloignée** des captages de la C.I.L.E.
- est actuellement **raccordable à l'égout** selon les normes fixées par le Service Technique Communal;
- bénéficie d'un accès à une **voirie suffisamment équipée** en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;
- est concerné par un **plan d'alignement** approuvé par Arrêté royal du 13/10/1941 ;

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'administration communale dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe. Afin de garantir le respect des délais impartis aux administrations communales par l'art. D.IV.52 du Code et dans le souci de ne fournir aucun renseignement qui pourrait à posteriori être jugé incomplet, périmé ou erroné, nous vous invitons à prendre contact avec les services, administrations, intercommunales et autres impétrants concernés, à savoir :

Alignement de voirie : S.P.W., av. Blonden 12 à 4000 Liège.

S.T.P., rue Darchis 33 à 4000 Liège.

Equipement en électricité : RESA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE.

Equipement en télécommunication : NETHYS-VOO, rue Jean Jaurès, 46 à 4430 ANS.

PROXIMUS, rue d'Harscamp 17 à 4000 Liège.

Equipement en gaz : RESA., rue Ste Marie 10 à 4000 Liège.

Fluxys s.a., av. des Arts 31 à 1040 Etterbeek.

Equipement en eau : C.I.L.E., rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 Angleur.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Ce formulaire ne fournit aucune garantie quant à la possibilité de poser les actes visés à l'art. D.IV du Code et il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'art. D.IV.4 du Code à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Vous êtes invité à rappeler au candidat acquéreur qu'il devra répondre des infractions urbanistiques éventuelles qui auraient été commises antérieurement, et qu'il y a lieu, dès lors, de vérifier l'existence voire le respect du permis d'urbanisme avant la signature des actes.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en sa séance du 03 novembre 2003, le Conseil communal a établi une redevance de 50 € l'heure pour la recherche, la confection et la délivrance, par l'Administration communale, de tous documents et renseignements administratifs quelconques.

Par conséquent, nous vous serions très obligés, si ce n'est déjà fait, de bien vouloir verser la somme de 50 € sur le n° de compte suivant : BE37.0910.1788.6728 en reprenant en communication toutes nos références.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Walther HERBEN



Le Bourgmestre,

Grégory PHILIPPIN